

## REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES COMMUNE DE LA ROQUE-EN-PROVENCE

## **Nombre de Conseillers**

•	En exercice	6
•	Présents	5
•	Votants	5
•	Absents	1
•	Exclus	0

## **Etaient présents :**

- ARGENTI Alexis
- BALDINI Murielle
- CORSO Scylia
- BARRIERE Joël
- GUILLEMETTE Thierry
- MIRONNEAU Nathalie
   Absente non excusée

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°D-2023-01-008

SEANCE DU vendredi 13 janvier 2023 L'an deux mille vingt trois, à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARGENTI Alexis, Maire en exercice.

Monsieur GUILLEMETTE Thierry a été nommé secrétaire de séance

Date de Convocation : 06/01/2023 Date d'affichage : 06/01/2023

Objet : Adhésion à l'offre pluridisciplinaire CDG06 Santé Bien-être au travail

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions des articles L812-3 et L452-47 du code général de la fonction publique ; Sur le rapport de Monsieur Le Maire ;

L'article L812-3 du code général de la fonction publique (cgfp) prévoit que les "Collectivités et établissement(...) doivent disposer d'un service de médecine préventive : 1° soit en créant leur propre service ; soit en adhérant (...) Au service crée par le centre de gestion selon les modalités mentionnées à l'article L.452-47"

L'article L452-47 du code précité prévoit, au titre des missions facultatives exercées par les CDG à la demande d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public, que "les centres de gestions peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agrée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande"

Le Conseil d'Administration du CDG06 a, par délibération n°2022-006 du 22 Février 2022, décide de AR Prefecture proposer une nouvelle offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle des arrêts de travail et le

006-210601076-20230113-D-2023\_01\_008-DE Reçu le 0 $\frac{5}{2}$ \(\frac{1}{2}\)\(\frac

Cette offre forfaitaire globale pluridisciplinaire s'inscrit dans un changement de paradigme en matière de prévention en mobilisant les compétences et les expertises d'une équipe pluridisciplinaire.

En effet, elle comprend:

- Le contrôle médical des arrêts de travail effectué par mes médecins agréés par la Préfecture.
- Le suivi "Santé Bien-être au travail" assuré par une équipe pluridisciplinaire regroupant des experts médicaux, paramédicaux et techniques.

Le travail de cette équipe permettra d'assurer le suivi individuel obligatoire, l'accompagnement en prévention des risques et l'aide au maintien dans l'emploi en associant des compétences médicales, de conseil en hygiène et sécurité, d'ergonomie, sociales et d'assistance psychologique.

La nouvelle mission pluridisciplinaire fera l'objet d'une tarification non plus à l'acte mais sur une base forfaitaire par agent et par an à raison de 55€ par agent.

Cette offre sera mise en place à compter du 1er Juillet 2022 et viendra se substituer définitivement à la mission de médecine préventive.

Aussi, afin de pouvoir bénéficier de la nouvelle offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle des arrêts de travail et le suivi "Santé et Bien-être au travail" proposé par le CDG06, il conviendra d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'annexe de demande d'adhésion à cette nouvelle mission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE:

Par 5 VOIX POUR

**0 VOIX CONTRE** 

**0 ABSTENTION** 

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'annexe de demande d'adhésion à cette nouvelle mission
- De prévoir les crédits nécessaires aux budgets de la collectivité pour tenir compte de cette nouvelle tarification à compter du 1er Juillet 2022.

Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus.

Acte rendu exécutoire dès son envoi en Préfecture des Alpes-Maritimes.

Le Maire ARGENTI Alexis



Reçu le 02/02/2023